



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 octobre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante septième session

**Troisième Commission**

Point 69 a) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
application des instruments relatifs aux droits  
de l'homme**

**Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède : projet de résolution**

## **Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 66/229 en date du 24 décembre 2011, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme,

*Se félicitant* du fait que, depuis que la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup> et le Protocole facultatif s'y rapportant<sup>2</sup> ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007, cent cinquante-quatre États ont signé la Convention et cent vingt-cinq l'ont ratifiée, quatre-vingt-dix États ont signé le Protocole facultatif et soixante-quinze l'ont ratifié, et une organisation d'intégration régionale a ratifié la Convention,

*Notant* que, malgré les très nombreuses ratifications de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup>, intervenues en peu de temps, le Comité ne tient actuellement que deux sessions par an, la première d'une semaine et la seconde de deux semaines, et notant que, dans certains cas, ses membres peuvent avoir besoin d'aménagements raisonnables au sens de la Convention,

*Notant également* que les coûts afférents à la publication et à la traduction des rapports des États parties représentent la part la plus importante du budget du Comité,

*Rappelant* ses résolutions 66/254 en date du 23 février 2012 et 66/295 en date du 17 septembre 2012 sur le processus intergouvernemental visant à renforcer et

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 2518, n° 44910.



améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et reconnaissant à cet égard qu'une solution à long terme au problème du nombre croissant des rapports des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées peut être trouvée dans ce contexte,

1. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif dans les meilleurs délais;

2. *Se félicite* de la tenue de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention, tenue en septembre 2012;

3. *Se félicite également* du travail accompli par le Comité sur les droits des personnes handicapées, et encourage les efforts soutenus qu'il déploie pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail;

4. *Invite* les États parties à limiter la longueur de leurs rapports au nombre de pages fixé par le Comité, et note que cette mesure devrait réduire les coûts de fonctionnement de ce dernier;

5. *Décide* d'autoriser le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à tenir chaque année, à partir de 2013, dans le prolongement des deux sessions annuelles du Comité, deux réunions de groupe de travail d'avant session d'une semaine chacune, auxquelles participeront jusqu'à six membres du Comité, afin de préparer l'examen des rapports supplémentaires de façon que le temps alloué aux sessions annuelles soit utilisé de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible;

6. *Décide également* d'autoriser le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à ajouter, à partir de 2014, deux semaines de réunion supplémentaires par an à la session ordinaire existante;

7. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> et des activités engagées à l'appui de la Convention;

8. *Encourage* le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées à poursuivre son action afin que celle-ci soit appliquée par l'ensemble du système des Nations Unies dans le cadre de la Stratégie et du Plan d'action approuvés en 2010, et demande au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à renforcer leur coopération à cet égard;

9. *Invite* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour aider les États à devenir parties à la Convention et au Protocole facultatif, notamment en apportant l'assistance voulue en vue de parvenir à l'adhésion universelle;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'application progressive des normes et des directives garantissant l'accessibilité des locaux et des services des organismes des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la

---

<sup>3</sup> A/67/281.

Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris, y compris en prenant des dispositions provisoires;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, y compris le maintien en fonction et le recrutement de personnes handicapées;

12. *Prie* les institutions et les organismes des Nations Unies de continuer à intensifier l'action qu'ils mènent pour diffuser des informations accessibles sur la Convention et le Protocole facultatif, notamment auprès des enfants et des jeunes afin qu'ils comprennent bien ces textes, et à aider les États parties à s'acquitter des obligations que leur imposent ces instruments, et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la présente résolution.

---